



Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 16 Juillet 2020
Convocation du : 10 Juillet 2020

Nombre de Délégués :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 26

L'an deux mille vingt, le seize Juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de BEYNOST, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame, Caroline TERRIER, Maire.

OBJET : FINANCES : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : Mise à disposition de l'actif et du passif - transfert de compétence

Présents : Caroline Terrier, Christine Perez, Sergio Mancini, Véronique Cortinovic, Philippe Maillez, Laetitia Protière, Annie Maciocia, Joël Aubernon, Annick Pantel, Didier Girodet, Bertrand Vermorel, Elodie BreLOT, Patrick Tholon, Sébastien Renevier, Valérie Berger, Lionel Chevrolat, Franck Longin, Sophie Gaguin, Anne-Sophie Rampon, Anne Le Guyader, Jean-Pierre Cottaz, Nathalie Thimel-Blanchoz

Secrétaire Générale : Kheira LAKHDARI

Excusés ayant donné pouvoir :

Gilbert Debard a donné procuration à Joël Aubernon
Sylvie Caillet a donné procuration à Annie Maciocia
Jean-Marc Curtet a donné procuration à Sergio Mancini
Laurence Rouquette a donné procuration à Christine Perez

Absents : Cyril Langelot

Secrétaire de Séance : Sophie Gaguin

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de compétence de l'Assainissement collectif à la Communauté de Communes de MIRIBEL et du Plateau (CCMP) acté par arrêté préfectoral du 18.12.2019; elle rappelle également la délibération du Conseil Municipal de BEYNOST du 26.03.2019 acceptant ce transfert de compétence au 01/01/2020.

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que suite à ce transfert de l'Assainissement collectif, la Commune doit mettre à disposition du budget annexe Assainissement de la CCMP son actif (ses biens) et son passif (les subventions et l'emprunt le cas échéant). Elle précise que cette mise à disposition est une opération d'ordre non budgétaire effectuée à titre gratuit et ne donnant pas lieu à un mouvement financier.

Cette mise à disposition sera formalisée par une convention de mise à disposition de l'actif et du passif signée par la Commune et la Communauté de Communes (CCMP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition au budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau de l'actif et du passif de l'Assainissement collectif de la Commune Beynost selon le tableau annexé,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition, jointe à la présente délibération, et toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Pour extrait certifié conforme les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,

Caroline TERRIER